

VILLE DE



LÉVIS

SERVICE DU GREFFE

225, Côte du Passage
Lévis, Québec
G6V 5T4

REGLEMENT NUMERO 440

"Règlement numéro 440 amendant le règlement numéro 237 de la Ville de Lévis relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme tel que modifié dans le but de modifier les conditions d'émission d'un permis de construction pour un terrain adjacent à une rue privée située dans la zone Ha 95-23."

ATTENDU QUE l'Avis de Motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du Conseil tenue le 21 mars 1994;

Ce Conseil décrète et statue comme suit:

ARTICLE 1 Le paragraphe 4 de l'article 4.4 du règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme tel que modifié est amendé par l'addition de l'alinéa suivant:

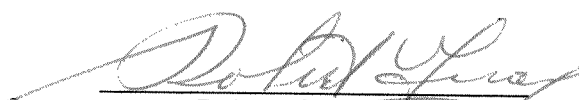
"Dans la zone Ha 95-23 tel qu'apparaissant au plan de zonage numéro 3 du règlement numéro 234 (article 2.1.1), un permis de construction peut également être émis pour un terrain adjacent à une rue privée cadastrée ou décrite par tenant et aboutissant dans un ou plusieurs actes enregistrés avant l'entrée en vigueur du présent règlement localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation."

ARTICLE 2 Toutes les autres dispositions du règlement numéro 237 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 5 avril 1994.


Suzanne Carrier, greffière ad hoc


Robert Guay, maire